

Adresse de la commune de Champ-du-Boult (Calvados) qui félicite la Convention sur son décret concernant les hommes de couleur et annonce des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la commune de Champ-du-Boult (Calvados) qui félicite la Convention sur son décret concernant les hommes de couleur et annonce des dons pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 11 floréal an II (30 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 503;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28665\\_t1\\_0503\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28665_t1_0503_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de Crépol qui veulent la liberté, l'égalité, la République une et indivisible.»

DUSSER (*présid.*), GACQUE, BLAISE (*secrét.*).

### 38

La commune de Champ-du-Boult (1) félicite la Convention sur ses travaux, et particulièrement sur le décret concernant les hommes de couleur; elle a donné pour nos frères d'armes 300 chemises, 15 paires de souliers, 2 habits, 4 paires de guêtres, 2 bonnets, 10 cols, un petit drap, une demi-aune de toile et un écu de six livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait du p.-v. de la Sté popul. de Vire, 3 germ. II] (3).

Présidence du citoyen Basin.

Un membre de la commune de Champ-du-Boult [Calvados] a la parole et dit que sa commune a été dans les vrais principes dès l'aurore de la liberté, et qu'il vient en son nom offrir les dons patriotiques suivants :

103 chemises, 15 paires de souliers, 2 habits, 3 paires de guêtres noires, 2 bonnets, 1 paire de guêtres blanches, 1 col de mousseline, 9 cols de basin, à boucle, 1 petit drap, 1/2 aune de grosse toile, et 1 écu de 6 liv. en espèces sonnantes.

Applaudi et arrêté qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le député de la commune finit par demander au citoyen Bonnet, présent à la séance, représentant du peuple, des subsistances pour sa commune qui est dans la plus grande pénurie.

Le représentant prend la parole et dit qu'il a reçu des nouvelles très favorables eu égard aux subsistances et qu'il espère qu'on en fera passer au district de Vire.

Le présent extrait conforme au registre de la Société républicaine de Vire délivré à Jacques Nicole Demary, commissaire de la commune du Champ-du-Boult, par nous secrétaire soussigné, ce 8 germinal l'an 2°.

LEMCEUSEL (*secrét.*), DUCHESNE (*secrét.*),  
BASIN, (*présid.*).

### 39

Les nouveaux membres du tribunal du district de Thionville écrivent que le représentant du peuple Mallarmé a excité, par sa conduite dans cette commune, la reconnaissance et l'admiration de tous les citoyens; ils jurent de faire tous leurs efforts pour remplir dignement les places que le représentant leur a confiées.

Insertion au bulletin (4).

[Thionville, 11 germ. II] (5).

« Citoyens représentants,

Votre collègue est venu dans cette commune, il y a développé les sentiments d'un vrai montagnard; ses discours énergiques, ses conseils

- (1) Et non Champ-d'Aboult.  
(2) P.V., XXXVI, 256. B<sup>in</sup>, 15 flor. (2° suppl.)  
(3) C 301, pl. 1081, p. 12.  
(4) P.V., XXXVI, 256.  
(5) C 302, pl. 1095, p. 7.

sages, tout en lui a charmé les amis ardents du gouvernement révolutionnaire; Mallarmé s'est immortalisé dans nos murs, il a emporté avec lui notre amour; ses vertus, ses principes républicains seront à jamais l'objet de notre admiration, il nous a raconté les mesures sublimes que vous avez prises pour consolider éternellement notre liberté sainte; continuez à écarter de vous et de nous tous ces êtres vils qui essaient de faire croire qu'on peut user d'indulgence quand on doit agir révolutionnairement.

Mallarmé, vient au nom de la loi, de nous nommer aux places importantes de juges; nous jurons de faire tous nos efforts pour mériter sans cesse la confiance de nos concitoyens, et de poursuivre sans relâche l'hydre affreux de la chicane; nous jurons d'administrer la justice en vrais sans-culottes et de faire voir que, quoique jamais nous n'ayons parcouru ces volumes énormes inventés pour enrichir l'opulent insatiable des dépouilles du pauvre, il est possible que des républicains vertueux soient des juges qui savent rendre à chacun de leur frère la justice qui leur est due.

Représentants d'un peuple libre, restez à votre poste; continuez vos travaux, faites respirer les amis de la chose publique, punissez partout le crime, terrassez l'aristocratie, alors le salut de la République est assuré; comptez sur le courage du peuple que vous représentez, comptez sur son ardent amour pour la patrie, sur sa haine immortelle pour les tyrans, sur son respect et sa soumission pour les lois; et croyez que les vrais sans-culottes ne cesseront jamais de vous chérir autant qu'ils vous vénèrent.

Restez à votre poste jusqu'au moment où les tyrans coalisés contre nous seront forcés par le courage et l'intrépidité des sans-culottes, républicains soldats, de vous demander la paix que vous ne leur accorderez sans doute que quand ils auront juré entre vos mains de reconnaître pour toujours l'unité et l'indivisibilité de la République.»

VILLIMY, PIERSON, BOUBARON, DELAPIERRE,  
VANDERNOAT, NIULAL.

### 40

L'agent national de la commune de Vence annonce que l'atelier de salpêtre qui vient d'être établi, a perfectionné en moins d'un mois, plus de dix quintaux de cette précieuse matière; il donne le détail de la fête célébrée pour la plantation d'un nouvel arbre de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Vence, 9 germ. II; au présid. de la Conv.] (2).

Je m'empresse de t'annoncer que la commune de Vence vient d'établir un atelier de salpêtre conformément à la loi du 14 frimaire, que cet atelier est dirigé par un homme fort expérimenté dans cette partie. Il s'appelle Claude Joseph Viller, fusilier à la 46° demi-brigade, cantonnée dans cette commune; que cet homme nous a déjà

- (1) P.V., XXXVI, 256. B<sup>in</sup>, 13 flor. (2° suppl.)  
Dép. du Var.  
(2) F<sup>n</sup> 1010<sup>A</sup>. Ville-affranchie: Lyon; Port-la-Montagne: Toulon.